

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE

Nombre Membres

En exercice : **20**

Présents :

12 Titulaires

2 Suppléants

Pouvoirs :

3

Votants :

17 Pour

0 Contre

0 Abstention

Date de la convocation :

19 juin 2024

Délibération n°

2024.06.41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM A
YSSINGEAUX**

Séance du 27 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept juin

A 14h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Yssingeaux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Daniel FAVIER, Alain FOURNIER (suppléant), Gilles KACZMAREC, Jean-Pierre SABATIER, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE PRADIER, Didier PINOT, Gérard LINOSSIER (suppléant), Michel JOUBERT, Frédéric GIMBERT, Laurent BERNARD.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

André DEFAY a donné pouvoir à Bernard SOUVIGNET
Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absent : Laurent DUPLOMB, Frédéric GIRODET

**DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN
VELAY POUR L'EX TERRITOIRE DU SICTOM DES MONTS DU FOREZ**

Le SICTOM des Monts du Forez a mis fin à l'exercice de ses compétences au 31 décembre 2023 par arrêté Préfectoral n°2023-144 du 13/12/2023 et devrait être dissous prochainement. Etaient membres de ce syndicat la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron.

Les deux premiers EPCI cités ont donc repris les compétences collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés au 1^{er} janvier 2024 sur les Communes du territoire anciennement couvert par le SICTOM des Monts du Forez. La Communauté de Communes des Rives du Haut Allier a conventionné avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, celle-ci assurant, pour l'exercice 2024, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les 8 Communes concernées par le périmètre de l'ancien SICTOM des Monts du Forez.

La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés était déléguée par le SICTOM des Monts du Forez au SYMPTTOM jusqu'au 31 décembre 2023. Le SICTOM des Monts du

Forez avait mis à disposition du SYMPTTOM des équipements et services relatifs au quai de transfert de Craponne et au Centre d'Enfouissement Technique des déchets d'Allègre. La dissolution du SICTOM des Monts du Forez entraîne la réduction de périmètre du SYMPTTOM.

Afin d'assurer la continuité du service, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron et le SYMPTTOM ont signé une convention de coopération pour assurer l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion de déchetteries, pour l'année 2024, sur le territoire de l'ancien SICTOM des Monts du Forez.

En principe, un EPCI adhère à un syndicat mixte pour l'ensemble de son périmètre. Cependant selon l'article 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire.

Par délibération n°4 du 04/04/24 notifiée le 6 mai 2024 au SYMPTTOM, la Communauté d'Agglomération sollicite l'adhésion au SYMPTTOM des 29 Communes suivantes pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- ALLEGRE
- BEAUNE-SUR-ARZON
- BELLEVUE-LA-MONTAGNE
- BLANZAC
- BONNEVAL
- BORNE
- CEAUX-D'ALLEGRE
- CHAISE-DIEU
- CHAPELLE-BERTIN
- CHAPELLE-GENESTE
- CHOMELIX
- CISTRIERES
- CONNANGLES
- CRAPONNE-SUR-ARZON
- FELINES
- FIX-SAINT-GENEYS
- JULLIANGES
- LAVAL-SUR-DOULON
- LISSAC
- MALVIERES
- MONLET
- SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN
- SAINT-GEORGES-LAGRICOL
- SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX
- SAINT-JULIEN-D'ANCE
- SAINT-PAULIEN
- SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC
- SEMBADEL
- VERNASSAL

Rappel des statuts - Article 6 :

L'adhésion d'un nouveau membre devra respecter un préavis maximum de 6 mois à réception d'une demande formalisée par le requérant avant d'engager la procédure de consultation des membres du Syndicat sur cette demande.

L'adhésion de nouveaux membres est subordonnée aux délibérations concordantes des membres intéressés et du Comité Syndical selon les règles de la majorité qualifiée.

Une consultation des membres adhérents doit être effectuée sur cette demande après décision favorable du Comité Syndical. Les adhérents doivent répondre dans les 3 mois sinon la réponse sera considérée comme favorable. Si les adhérents approuvent à la majorité fixée à l'Article L 5211-5 du CGCT soit 2/3 au moins des membres représentant plus de la moitié de la population du Syndicat ou la moitié au moins des membres représentant les 2/3 de la population syndicale, un Arrêté Préfectoral actera cette modification des statuts.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** le principe de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay pour les communes de l'ex territoire du SICTOM des monts du forez.

- **CHARGE** le Président de notifier pour avis cette proposition de changement de statut aux adhérents.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président



Jean-Paul LYONNET